



Département des Bouches-du-Rhône  
**Centre communal d'action sociale de Martigues**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

Convocation du 29 mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 8  
Quorum : 5  
Nombre de présents : 6  
Siège vacant : 1

**SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
15 avril 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril**, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'Hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-012

### **Budget primitif – Exercice 2024**

#### Administrateurs présents :

Mme **Charlette BENARD**, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,  
M. **Bernard CATHALOT**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),  
Mme **Huguette COSTA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),  
Mme **Carole D'AMBROSIO**, Conseillère Municipale,  
Mme **Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
M. **Charles LINARES**, Conseiller Municipal,

#### Administrateurs excusés :

Mme **Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe au Maire,

#### Siège vacant :

M. **Antoine SALVADORI**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Martine DUMOND** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Au titre de l'exercice 2024, l'élaboration du budget du CCAS a donné lieu à un débat d'orientation budgétaire, organisé lors de la réunion du conseil d'administration du 23 février 2024.

La structure du budget 2024 s'articule en deux sections équilibrées et correspondant aux recettes et aux dépenses pour un montant global de 3 939 600,00 euros.

### **Ceci exposé,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-31, L2311-1 et L2312-1,

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,

**VU** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 93,

**VU** la Délibération n° 24-001 du conseil d'administration du CCAS en date du 23 février 2024 relative à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire tel que formalisé dans le rapport d'orientation budgétaire 2024,

**VU** La Délibération n° 24-009 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mars 2024, portant approbation du compte de gestion présenté par le receveur municipal au titre de l'exercice 2023,

**VU** la Délibération n° 24-010 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mars 2024, portant approbation du compte administratif du CCAS au titre de l'exercice 2023,

**Vu** la Délibération n° 24-011 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 mars 2024, portant affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024,

**VU** la Présentation du budget primitif 2024,

## **BUDGET PRINCIPAL (M57)**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT (Vote au chapitre)**

#### **RECETTES**

<b>Chapitres</b>		<b>Proposition</b>	<b>Voté</b>
001	Résultat d'investissement reporté	111 371,03	111 371,03
10	Dotations, Fonds divers & Réserves	3 000,00	3 000,00
13	Subvention d'investissement	0	0
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	39 728,97	39 728,97
<b>TOTAL INVESTISSEMENT/RECETTES</b>		<b>154 100</b>	<b>154 100</b>

#### **DEPENSES**

<b>Chapitres</b>		<b>Proposition</b>	<b>Voté</b>
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	106 700,00	106 700,00
27	Autres Immobilisations	5 000,00	5 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 400,00	2 400,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT/DEPENSES</b>		<b>154 100</b>	<b>154 100</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT (Vote au chapitre)

### RECETTES

Chapitres		Proposition	Voté
002	Résultat de fonctionnement reporté	138 772,09	138 772,09
013	Revenus de gestion courante	3 000,00	3 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 400,00	2 400,00
70	Produits des services, du dom. et ventes diverses	504 000,00	504 000,00
74	Dotations et participations	3 131 000,00	3 131 000,00
75	Autres produits de gestion courante	6 327,91	6 327,91
77	Produits exceptionnels	0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT/RECETTES</b>		<b>3 785 500,00</b>	<b>3 785 500,00</b>

### DEPENSES

Chapitres		Proposition	Voté
011	Charges à caractère général	913 370,00	913 370,00
012	Charges de personnel	2 292 270,00	2 292 270,00
65	Autres charges de gestion courante	538 050,00	538 050,00
66	Charges financières	481,03	481,03
67	Charges spécifiques	1 600,00	1 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 728,97	39 728,97
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT/DEPENSES</b>		<b>3 785 500,00</b>	<b>3 785 500,00</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1er : Est approuvé le budget primitif au titre de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 939 600 euros, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 785 500,00€	3 785 500,00€
Section d'investissement	154 100,00 €	154 100,00 €
<b>Total</b>	<b>3 939 600€</b>	<b>3 939 600€</b>

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 8 avril 2024

Pour extrait conforme,

  
Charlotte BENARD  
Vice-présidente

Martine DUMOND  
secrétaire de séance



